

COMMUNE D'UCCLE
Monsieur M. COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
1180 UCCLE

V/Réf. : U12/F°233
N/Réf. : AVL/ah/UCL-2.242/s518
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLE. Rue du repos, 105-107. Construction de deux maisons unifamiliales comprises dans le permis de lotir n° 200.
(Correspondant : Mme A. Bruschi)

Suite à votre courrier du 10 avril 2012 sous référence, réceptionné le 11 avril dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 18 avril 2012.

Le dossier concerne deux parcelles vides comprises dans la zone de protection du cimetière du Dieweg. La demande concerne la construction de deux maisons unifamiliales, conformément aux dispositifs du permis de lotir n° 200.

La Commission observe que, bien que situés dans la zone de protection d'un site classé, les travaux proposés modifieront peu son contexte. Elle ne s'oppose donc pas à la demande. Cependant, elle conseille de traiter la façade avant dans un ton clair intégré au front bâti existant.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. PLOMPEN
- A.A.T.L. – D.U. : M. M. BRIARD